



TABLEAU DESCRIPTIF DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Descriptif	Filières « traditionnelles »					Filières agréées						
	Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé	Terre d'infiltration	Filtre à sable horizontal	Filtres plantés	Filtre à zéolite	Filtres compacts	Microstations*			
Cultures Libres									Cultures fixées immergées	SBR (Traitement biologique séquentiel)		
Emprise au sol	> 70 m ²	> 25 m ²	> 25 m ²	> 50m ²	> 44m ²	> 10m ²	> 15m ²	7 à 10 m ²	1,2 à 4,2 m ²	3 à 7 m ²	1,2 à 4,2 m ²	
Qualité de traitement du sol requise	Fortement dépendant de l'aptitude du sol en place Perméabilité : K > 15 mm/h	Dépendant de l'aptitude du sol en place Perméabilité : K > 10 mm/h				Traitement indépendant de l'aptitude du sol en place						
Fréquence de vidange (% de boues de décantation)	50 %							30 %				
Type d'entretien	Vidange – Curage drains					Faucardage – vanne de répartition-suppression de mauvaises herbes	Vidange - Nettoyage	Vidange et respect du guide d'entretien du fabricant	Vidange et respect du guide d'entretien du fabricant			
Niveau de capacité à traiter un débit d'eau usée très variable	Grande					Très grande	Moyenne	Assez grande	Très faible	Faible	Très faible	
Raccordement électrique	Non		Si pompe de relevage nécessaire						Oui : compresseur			
Pente nécessaire entre la collecte des eaux usées et l'exutoire (afin d'éviter une pompe de relevage)	Aucune		Très importante	Très faible	Moyenne	Faible	Importante	Importante	Très faible			
Durée de vie moyenne (si respect de l'entretien)	>15 ans	10 à 15 ans	10 à 15 ans	10 à 15 ans	10 à 15 ans	>20 ans	10 à 15 ans	15 ans	10 ans			
Nuisances	Aucun aménagement sur la filière ni à moins de 3 mètres (arbre, potager, stockage, véhicules)		Aucun aménagement sur la filière ni à moins de 3 mètres (arbre, potager, stockage, véhicules) Soniques (pompe de relevage)	Visuelles (hors-sol) Soniques (si pompe de relevage)	Aucun aménagement sur la filière ni à moins de 3 mètres (arbre, potager, stockage, véhicules)	Soniques (si pompe de relevage)	Aucun aménagement sur la filière ni à moins de 3 mètres (arbre, potager, stockage, véhicules) Soniques (si pompe de relevage) Visuelles (ventilations)	Soniques (si pompe de relevage)	Soniques (compresseur)			

* : la souscription à un contrat de maintenance est recommandée / installation interdite en résidence secondaire